



Testament sous seing privé

Par **sojemidajo**, le **20/05/2021** à **07:50**

Bonjour

Ma mère a fait un testament chez un notaire il ya quelques années. Elle est actuellement hospitalisée et souhaite changer ce testament. Elle ne peut se déplacer et le notaire non plus, les visites étant interdites dans les hôpitaux. Elle a 92 ans. Si elle rédige un testament sous seing privé, celui ci annulera-t'il le précédent même sans passage chez le notaire ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **20/05/2021** à **08:50**

Bonjour,

Les mesures sanitaires vont se dégager petit à petit, d'ici le 30 juin/1er juillet. Rien ne lui interdit, en attendant, de rédiger un autre testament, en présence de 2 témoins qui pourraient être choisis par elle au sein du personnel hospitalier, et de faire déposer ce testament chez son notaire. A défaut, à partir du 1er juillet, si les consignes sanitaires annoncées sont mises en place, elle pourra refaire son testament à l'hôpital, en présence d'un clerc de notaire, puis le faire enregistrer par le notaire sur le Fichier National des Dernières Volontés.